

Giromagny

Augmentation modérée du prix de l'eau en 2025

Le comité du syndicat intercommunal des eaux de Giromagny s'est réuni en cette fin d'année et a fixé le prix de l'eau pour l'an prochain, arrêté le programme de travaux 2025 et ciblé les demandes de subventions.

Les élus du syndicat intercommunal des eaux de Giromagny ont voté l'augmentation à 2,5 % du m³ pour la partie revenant au syndicat. À cela s'ajoutent les taxes de l'Agence de l'eau pour 0,47 €. Pour les agriculteurs qui disposent d'un compteur spécial, ils bénéficient de l'exonération de la taxe pollution de 0,45 € du m³.

La redevance fixe annuelle, quant à elle, passera à 43,25 €, soit plus 1 € par rapport à 2024.

En ce qui concerne la fourniture en eau potable pour les communes d'Evette-Salbert et Sermamagny, ce sont 1,27 € HT qui seront facturés au Grand Belfort.

Trois chantiers

Trois chantiers sont inscrits à la section investissement du budget 2025.

À Lepuix, est prévu le renouvellement de la canalisation rue de Belfort, sans reprise de branchements, de l'entrée du village jusqu'à l'usine du



Le syndicat des eaux a tenu son dernier conseil de l'année et a voté l'augmentation des tarifs de l'eau.

pont. Le montant estimé est de 118 600 € HT.

Sur Giromagny, doit avoir lieu le renouvellement de la canalisation rue Saint-Pierre, sur le secteur du quartier des Moraines, sur une longueur de 20 ml. Ceci pour un montant de 17 950 € HT.

Le troisième chantier se situe à Bourg-Sous-Châtelet. Il s'agit de réaliser une interconnexion entre cette commune et Saint-Germain-le-Châtelet, qui dépend du syndicat des eaux de la Saint-Nicolas. C'est un programme important qui acte la solidarité entre les deux syndicats

des eaux. Une convention a été signée entre les présidents. Les travaux s'étendent sur 550 ml et leur coût de 139 925 € sera supporté à parts égales par chaque syndicat.

Des demandes de subventions sont faites à l'Agence de l'eau et à l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Les élus autorisent le président à engager dès le 1^{er} janvier, au titre de l'investissement, l'équivalent de 25 % des dépenses 2024 en attendant le budget primitif de l'année à venir.